

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O4	O6
----	------	----	----

OBJET : REVISION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente,
Présents : 9 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 6 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 0 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 15

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Pauline LACLEF, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIRIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Marie-Hélène HUCHET
Danielle DUREL : pouvoir à Laurent HIRIBARRONDO
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Liliane MORELLEC : pouvoir à Anne PICHON

Absents excusés : Sylvvy HAUF, Jean-Michel RAGUENES,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2023-02-05 du 06 avril 2023 portant modification à l'article 23 du contrat de séjour de la Résidence ;

CONSIDERANT la précision apportée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le contrat de séjour des Jardins de Noisy ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

1°) DECIDE de rétablir l'article 23 du contrat de séjour tel qu'il était précédemment rédigé ;

2°) APPROUVE le contrat modifié ;

3°) DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat de séjour ;

4°) DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.



Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
A NOISY-le-ROI, le 2 octobre 2023
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 4 octobre 2023